

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
16, RUE BONAPARTE – 75272 PARIS CEDEX 06
TÉL : 01 42 34 57 70 – FAX : 01 40 46 87 55

**Apports et limites du Diplôme d'Etudes Spécialisées
en Chirurgie Orale
(DESCO)
à l'amélioration de la prise en charge
de la pathologie bucco-dentaire en France**

François LEGENT
Rapporteur

*Rapport et recommandations
d'un Groupe de Travail¹*

I - Introduction

A - Les circonstances à l'origine de ce Rapport

La meilleure prise en charge pour l'ensemble de la population des affections bucco-dentaires et de leurs conséquences locales et générales sur l'organisme, figure en bonne place parmi les préoccupations de l'Académie nationale de médecine.

C'est pourquoi l'annonce de la création d'un diplôme qualifiant en chirurgie orale a retenu toute son attention ; en effet, ce Diplôme d'Etudes Spécialisées en Chirurgie Orale (DESCO), en s'ouvrant à la fois à des internes en médecine et à des internes en odontologie, instaure une situation nouvelle.

La mise en place de ce diplôme a soulevé des inquiétudes de la part du Conseil National de l'Ordre des médecins (CNOM) portant sur le déroulement du cursus et la constitution des programmes. Son Président, le Docteur Michel LEGMANN, s'en est ouvert le **1^o mars 2011** par une lettre adressée au Président de notre Compagnie, le Professeur Pierre JOLY. Dans cette missive, il exposait les réserves que la prochaine instauration de cette filière avait fait naître parmi les Membres du CNOM. Ces critiques avaient conduit le CNOM à émettre à l'unanimité un avis défavorable à son propos. Le Docteur LEGMANN terminait sa lettre en demandant à notre Académie de lui faire partager notre impression sur ce projet.

¹ Groupe de travail constitué de Pierre BEGUE, Bernard CHARPENTIER, Claude-Henri CHOUARD, Ollivier LACCOURREYE, FRANÇOIS LEGENT, Yves LOGEAIS, Patrice TRAN BA HUY.

Notre Secrétaire Perpétuel, le Professeur Raymond ARDAILLOU, a confié au Professeur Yves CHAPUIS, Président de la Commission Ethique et Droit, le soin de préparer l'argumentation de la réponse à apporter à ce souhait. Après avoir reçu les avis de nombreuses personnalités, le Professeur CHAPUIS a remis les éléments de réponse à notre Secrétaire Perpétuel.

Ainsi, celui-ci a-t-il pu adresser, le 29 mars 2011, une lettre au Président du CNOM lui rappelant la complexité du dossier, tout en lui précisant que l'Académie nationale de médecine n'était pas en mesure de se prononcer contre ce projet.

Cependant, au cours des semaines qui suivirent,

- la publication de l'arrêté d'application du 31 mars 2011 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,
- et le dépôt d'un recours en annulation de cet arrêté devant le Conseil d'Etat par le CNOM,

ont conduit le Conseil d'Administration de l'Académie de Médecine à créer en juin 2012 le présent Groupe de Travail.

Le recours posé par le CNOM n'étant pas suspensif, les étudiants en médecine et en chirurgie-dentaire ont commencé leur formation le 1^{er} novembre 2011 dans le cadre du DES-CO.

B - La mission de ce groupe de travail

Le groupe de travail a eu pour mission:

- d'étudier les changements apportés par la création du DESCO,
- d'observer la réalité pratique de la coordination des diverses spécialités impliquées dans la prise en charge de la pathologie bucco-dentaire,
- et de suggérer éventuellement des recommandations destinées à faciliter l'accès aux soins bucco-dentaires de l'ensemble de la population.

II - L'information du groupe de travail

A - La lecture des documents.

Elle a comporté la lecture de médias papier et numériques, et en particulier :

- un aperçu historique des rapports entre la stomatologie et l'odontologie; [1]
- le rapport de la Mission odontologique demandé en avril 2003 par le ministre de la santé Jean-François Mattei ; [2]
- le Livre blanc 2005 de la Fédération de Stomatologie et Chirurgie maxillo-faciale, qui regroupe l'ensemble des structures scientifiques, universitaires et syndicales de la spécialité Stomatologie-Chirurgie Maxillo-faciale; [3]

- le Livre blanc 2006 de cette même Fédération de Stomatologie et Chirurgie maxillo-faciale;[4]

- les textes officiels portant création du 3e cycle long des études d'odontologie ²:
 - le décret n° 2011 - 22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études d'odontologie ; [5]
 - l'arrêté du 31 mars 2011 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ; [6]
 - l'avenant n° 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie, signé le 16 avril entre l'Union nationale des caisses d'Assurance maladie, - la Confédération nationale des syndicats dentaires, l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie et qui objective *la mise en œuvre de la classification commune des actes médicaux (CCAM) pour l'activité bucco-dentaire* (Journal Officiel du 31 juillet 2012). Cet avenant serait mis en application en 2013. [7]

B - Les personnalités auditionnées.

Pour éclairer les membres du groupe de travail, les personnalités auditionnées ont été successivement :

- le 6 décembre 2011 : le Pr. **Joël FERRI** (chef de service de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie du CHU de Lille) ;
- le 6 décembre 2011 : le Dr. **Jacques FAIN** (Chirurgien maxillo-facial et stomatologiste de l'Hôpital du Kremlin-Bicêtre) ;
- le 10 janvier 2011 : le Pr. **Robert GARCIA** (Directeur de l'U.F.R. d'Odontologie de Paris Diderot Paris 7) ;
- le 24 janvier 2011 : le Pr. **Olivier LABOUX** (Doyen de la Faculté de Chirurgie-dentaire et Directeur du Pôle Odontologie de Nantes) ;
- le 12 juin 2012 : simultanément le Pr. **Frédéric CHABOLLE** (Secrétaire Général de la Société Française d'Oto-Rhino-Laryngologie et de Chirurgie-Cervico-Faciale), et le Dr. **Jean-Michel Klein**, (Président du Syndicat National d'Oto-Rhino-Laryngologie), l'ensemble représentant ce qu'il est convenu d'appeler une partie de la "gouvernance ORL" ;
- le 26 juin 2012 : le Pr. **Olivier STERKERS** (Président de la Section 55 du Conseil National des Universités).

² Les termes odontologie et chirurgie dentaire sont pareillement utilisés

III - État de la stomatologie et de la chirurgie maxillo-faciale en France en 2012

A - Un déficit prévisible en spécialistes en chirurgie buccale³ en France

Ce déficit a été mis en lumière par les livres blancs de la spécialité de stomatologie.

Dans le livre blanc de la stomatologie de 2005, on peut lire : «... *force est donc de constater que le chirurgien maxillo-facial, s'il a une culture médicale puis chirurgicale exceptionnelle, n'a que peu de formation odontologique. Beaucoup de jeunes installés le disent...* » et «...*pour résoudre la crise qui frappe la stomatologie, des propositions peuvent être formulées dans quatre domaines. La formation constitue la clé de voûte de toute solution. Pour pallier la disparition programmée des stomatologistes généralistes, et dans une moindre mesure, la raréfaction des maxillo-faciaux, l'option principale est de créer un D.E.S. de Stomatologie de 4 ou 5 ans, ouvert aux étudiants des 2 origines, dentaire et médicale...* ».[3]

Dans le livre blanc de la stomatologie 2006, les stomatologistes considèrent que la projection sur 20 ans de l'évolution actuelle de leur spécialité fait apparaître des chiffres largement au-dessous des besoins de la Santé publique, qu'ils estiment à 800 chirurgiens, buccaux et maxillo-faciaux confondus, et écrivent : «...*L'attractivité du DES, formant des praticiens médico-chirurgicaux, devrait passer par son ouverture aux étudiants en odontologie à la condition que ceux-ci aient une formation médicale suffisante...* ». [4]

Par ailleurs, s'il existait depuis 1989 une formation en chirurgie orale pour les odontologistes, cette formation à mi-temps en quatre ans ne débouchait pas sur la reconnaissance d'une qualification mais sur un simple diplôme universitaire de troisième cycle, le Diplôme d'Études Supérieures en Chirurgie Buccale (DESCB). D'autre part, il convient de signaler que le Conseil des Chirurgiens-Dentistes Européens (CED) a demandé à plusieurs reprises un élargissement du champ d'activité de l'odontologie. [8]

C'est donc, au moins en partie, pour palier l'insuffisance prévisible du nombre de praticiens exerçant la chirurgie orale que les Pouvoirs publics ont créé le Diplôme d'Études Spécialisées en Chirurgie Orale.

B - Les dispositions du DESCO

Les textes

Dans le cadre du troisième cycle long des études odontologiques, l'arrêté du 31-3-2011 (J.O. du 19-4-2011) fixait les diplômes prévus par le Décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011: [5 et 6]

³ Les termes de cavité buccale et cavité orale sont pareillement utilisés

- à côté d'un Diplôme d'études spécialisées d'orthopédie dento-faciale et d'un Diplôme d'études spécialisées de médecine bucco-dentaire, réservés à l'odontologie,

- l'arrêté prévoyait la création d'un Diplôme d'Études Spécialisées de Chirurgie Orale, avec une formation commune à la médecine et à l'odontologie.

Un tel diplôme avait été prévu par l'article 9 de ce décret du 5 janvier 2011 :

« *Certaines formations peuvent être communes à la médecine et à l'odontologie.* »

Ce DESCO a pour vocation de se substituer au DESCB créé en 1989 pour l'odontologie et au Diplôme d'Études Spécialisées de stomatologie, réservé aux médecins.

L'accès au DESCO

Le principe est de créer un diplôme accessible à des étudiants en 2^o cycle en médecine et en odontologie reçus en rang utile à leur Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique respectif, comprenant une harmonisation préalable des connaissances et une formation théorique et pratique. Le nombre de postes offerts chaque année par inter région est fixé par arrêté du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé. En 2011, les arrêtés du 13 avril pour les internes d'odontologie, et du 21 juillet pour les internes en médecine, fixaient chacun ce nombre à 15.

Le déroulement des études

Les étudiants en 3^o cycle de médecine et d'odontologie admis à suivre l'enseignement du DESCO ont un cursus de quatre années qui comprend trois parties :

- Une formation théorique complémentaire en odontologie pour les internes en médecine, et en médecine pour les internes en odontologie, avec 7 Unités d'Enseignement (UE) dont 6 UE différenciées en raison de la filière d'origine et 1 UE commune à l'ensemble des internes. Chaque UE est enseignée sous forme de séminaires régionaux ou interrégionaux.
- Une formation théorique en chirurgie orale commune à tous les internes. Elle comporte 8 UE enseignées sous forme de séminaires régionaux et interrégionaux
- Une formation pratique de 8 semestres

Le contrôle des connaissances (annexe I)

La validation des UE théoriques et pratiques se fait par semestre.

Pour l'obtention du Diplôme d'Études Spécialisées de Chirurgie Orale, l'étudiant devra :

- valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers ;
- obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales ;
- soutenir avec succès son mémoire.

IV - Remarques et interrogations concernant le DESCO

Ce nouveau diplôme qu'est le DESCO apporte une solution concrète au manque prévisible de praticiens de chirurgie orale. Comme toute création, il entraîne des remarques et sou-

lève des interrogations, soulignées par certaines des personnalités entendues, et partagées par le groupe de travail.

1° Remarque

Le DESCO est réservé à des étudiants qui, en tant qu'internes, auront d'importantes responsabilités hospitalières. Or, depuis la création de l'internat, l'accès aux fonctions a toujours été précédé par une formation acquise au cours du second cycle des études médicales (externat), véritable prérequis exigé pour de telles fonctions. Aussi, le Groupe de travail considère qu'il est indispensable de donner aux futurs étudiants de second cycle en odontologie qui obtiendront l'accès au DESCO, une formation médicale **avant une prise de responsabilités hospitalières** qui peut notamment comporter des gardes. La mise en place d'un tel prérequis paraît difficile à organiser avec la conception actuelle du cursus. Et en l'état, le Groupe de Travail considère que la prise de garde par les DESCO chirurgiens-dentistes, qui n'ont pas les connaissances médicales suffisantes pour assurer la continuité des soins, est problématique.

2° Remarque

L'importance du prérequis médical avant la prise de fonction hospitalière, en tant qu'interne, a conduit plusieurs des personnalités auditionnées par le groupe de travail à suggérer un rapprochement entre les facultés de Médecine et de Chirurgie-dentaire en amont du DESCO. Différentes modalités ont été évoquées :

- certains ont proposé d'envisager les premières années d'études communes pour la médecine et l'odontologie ;
- d'autres ont suggéré de créer des formations spéciales pour permettre aux internes d'odontologie d'acquérir le CSCT de médecine, et aux internes de médecine le CSCT d'odontologie.

3° Remarque

Les 7 interrégions de l'internat d'odontologie ne correspondent pas aux 8 interrégions du troisième cycle des études médicales. Cette disparité explique les règles de choix différentes entre médecins et chirurgiens-dentistes.

4° Remarque

Le Groupe de travail s'inquiète du manque de précisions quant au périmètre d'activité chirurgicale des futurs diplômés, en particulier dans les domaines de la traumatologie maxillo-faciale, de la cancérologie, de la chirurgie malformative de la cavité orale, et de la chirurgie esthétique et plastique des lèvres.

5° Remarque

Une commission nationale de qualification en chirurgie orale pour les chirurgiens-dentistes en activité a été mise en place par l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes en conformité avec l'arrêté du 24 novembre 2011 (JO du 2 décembre 2011) [9]. Cette commissionne comporte des chirurgiens-dentistes et un représentant du ministre chargé de la santé qui assiste avec voix consultative. Le Groupe de travail s'étonne que pour un diplôme

à forte composante médicale, il n'y ait aucune représentation médicale. Il demande que soit sollicité l'avis sur ce sujet d'une commission universitaire paritaire comportant des représentants des sections 55 - *Pathologie de la tête et du cou*, et 57 - *Sciences biologiques, médecine et chirurgie buccales* du Conseil National des Universités. En attendant, un moratoire semble s'imposer.

6° Remarque

Le groupe de travail s'inquiète des équivalences européennes que procure le DESCO à ses futurs titulaires, et de leur possibilité dans un futur proche à exercer leur art en Europe sans être limité au seul territoire français.

V - Conclusions et Recommandations

L'Académie nationale de médecine a pris acte de la création du Diplôme d'Études Spécialisées en Chirurgie Orale pour palier l'insuffisance prévisible du nombre de stomatologistes et de chirurgiens-dentistes exerçant la chirurgie buccale. Si la création du DESCO relève d'une volonté louable de pallier l'insuffisance prévisible du nombre de praticiens exerçant la chirurgie orale, les difficultés de sa mise en œuvre objectivent des obstacles qui ne pourront être franchis qu'après une meilleure coordination entre les facultés d'odontologie et les facultés de médecine. Dans l'état actuel, il est à craindre des disparités nationales telles qu'elles fassent remettre en question ce premier pont jeté entre l'odontologie et la médecine.

L'Académie nationale de médecine recommande :

- que le périmètre d'activité thérapeutique des futurs diplômés DESCO et en particulier les interventions chirurgicales autorisées, soient rapidement et clairement précisées en pleine concertation avec les disciplines qui partagent le même champ d'application. Ceci est d'autant plus urgent que des équivalences ont déjà été attribuées à des chirurgiens-dentistes;

- que soit mise en place une commission universitaire nationale mixte médicale et odontologique, pour aplanir les difficultés rencontrées dans l'application des réglementations concernant ce diplôme médico-odontologique DESCO ;

- que le rapprochement, qui vient d'être amorcé entre l'odontologie et la médecine, en partie grâce au DESCO, soit poursuivi, afin que tous les acteurs de soins concernés puissent œuvrer à l'amélioration de la prise en charge des soins bucco-dentaires de l'ensemble de la population.

Documentation

1 Legent F - Une brève histoire de la stomatologie - BIU santé

<http://www.bium.univ-paris5.fr/histmed/medica/orli.htm>

2- Le rapport de la Mission odontologique demandé en avril 2003 par le ministre de la santé Jean-François Mattei

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/034000687/0000.pdf>

3- le Livre blanc 2005 de la Fédération de Stomatologie et Chirurgie maxillo-faciale, qui regroupe l'ensemble des structures scientifiques, universitaires et syndicales de la spécialité Stomatologie-Chirurgie Maxillo-faciale.

4 - le Livre blanc 2006 de la Fédération de Stomatologie et Chirurgie maxillo-faciale.

<http://www.sfscmf.fr/livre-blanc/>

5- décret n° 2011 - 22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études d'odontologie

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023375670&dateTexte=&categorieLien=id>

6 - Arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023877522&dateTexte=&categorieLien=id>

7- Avis relatif à l'avenant n° 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie, signé le 16 avril 2012

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026237147>

8 CED PROPOSAL FOR LEGISLATIVE AMENDMENTS

Directive 2005/36/EC of the European Parliament and of the Council of 7 September 2005 on the recognition of professional qualifications , 20 septembre 2011 , article 36

9- Arrêté du 24 novembre 2011 relatif aux règles de qualification des chirurgiens-dentistes

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024892733>

L'auteur déclare n'avoir aucun lien d'intérêt avec le contenu de ce rapport.

Annexe I

Le déroulement du DESCO

L'enseignement

Il est dispensé aux étudiants du DES de chirurgie orale (4 ans à temps plein) comprend trois parties :

-une formation théorique complémentaire en odontologie pour les médecins et en médecine pour les odontologistes au cours des semestres S1, S2, S3, S4. Elle comporte 7 modules. Six modules sont différenciés, en raison de la filière d'origine, et un module est commun à l'ensemble des étudiants. Chaque module est enseigné sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux.

-une formation théorique en chirurgie orale commune à tous les étudiants quelle que soit leur filière d'origine. Elle comporte 8 modules enseignés sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux.

-une formation pratique de 8 semestres dont au moins 6 semestres dans les structures agréées, validant en Chirurgie Orale (3 en Chirurgie Orale et 3 en Chirurgie Maxillo-faciale) et deux semestres au choix.

Évaluation et validation

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'interrégion. L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et sur la formation pratique.

Chaque séminaire ou stage donne lieu à une évaluation de l'interne. Pour l'évaluation théorique, les présentations de questions et de cas cliniques, l'activité de recherche, les publications faites par l'interne sont prises en considération. Pour l'évaluation pratique, le carnet de stage et l'avis du responsable du stage sont pris en compte.

La validation porte sur :

- les UE de formation complémentaire ;
- les UE d'enseignement théorique de la spécialité ;
- les semestres d'internat ; - l'épreuve finale du DES de chirurgie orale.

1- Validation des unités d'enseignement de la formation complémentaire

La validation se fait sous forme d'un examen écrit portant sur le programme des enseignements et/ou par un contrôle continu. Pour les internes en odontologie : Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57/02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE précitées,

Pour les internes en médecine : Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57/02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités odontologiques impliquées dans les UE précitées.

En cas de non-validation, une session de rattrapage est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats, quand la note obtenue à la première session est inférieure à la moyenne.

2 - Validation des unités d'enseignement théorique de la spécialité

La validation se fait sous la forme de présentations orales correspondant à :

- d'une part des cas cliniques traités par l'interne ;
- d'autre part des exposés oraux sur des thèmes proposés par les enseignants coordonnateurs. Le jury est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales.

3 - Validation des semestres d'internat

Après chaque semestre d'internat, la validation est prononcée sur avis du responsable du lieu de stage en fonction du relevé de l'activité clinique médico-chirurgicale, de l'activité de consultation, de l'activité de gardes et astreintes (carnet de stage). Cet avis est communiqué au coordonnateur interrégional et à l'interne. Les stages cliniques sont validés dans les conditions prévues à l'article 10 du présent arrêté.

4 - Obtention du DES de chirurgie orale

Pour se voir délivrer le DES de chirurgie orale, le candidat doit :

- valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers,
- obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales
- soutenir avec succès son mémoire

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury. Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales et du coordonnateur interrégional du DES de chirurgie orale.

Consultable sur <http://www.desco.fr/desco.fr/Bienvenue.html>

L'Académie saisie dans sa séance du mardi 5 février 2013, a adopté le texte de ce rapport par 67 voix pour, 8 voix contre et 11 abstentions.

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire perpétuel

Raymond ARDAILLOU